

COMMUNE
SENAIDE

**PROCES VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-un septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur KAARSBERG Georges, Maire.

PRESENTS : MM : KAARSBERG Georges, KAARSBERG Thierry, MENESTREL Stéphane, SAUVAGEOT Yves, DETROYE Jean-Claude, BOUVIER Hélène, DEFRAIN Josiane.

ABSENTS : MM. PIERDON Michel, BIZOT Jean-Yves (a donné procuration à KAARSBERG Georges), FOURCADE Jacques (a donné procuration à BOUVIER Hélène), SAUVAGEOT Flavien (a donné procuration à SAUVAGEOT Yves).

M. MENESTREL Stéphane a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 14/09/2018

Date d'affichage : 24/09/2018

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
Réunion de Conseil n° 04-2018

N° 34-2018	Subvention pour le 14 juillet
-------------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser une subvention de 230€ (deux cent trente euros) à l'association « Légion Vosgienne » de Senaide, organisateur du 14 juillet 2017.

Voté à l'unanimité

N° 35-2018	SMIC : nouvelles adhésions
-------------------	-----------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte l'adhésion de la commune de **VAUDONCOURT et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)** du pays d'Epinal Cœur des Vosges, qui en ont fait la demande.

Voté à l'unanimité

N° 36-2018	Logement n° 2 : Caution
-------------------	--------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Le Maire à reverser la caution de 315€, qui sera imputée sous réserve des sommes qui pourraient être dues, à Mme SAUVAGEOT Sonia, locataire du logement 2, jusqu'au 31 août 2018.

Voté à l'unanimité

N° 37-2018	Rapport de l'eau 2017
-------------------	------------------------------

Vu le « bilan des contrôles 2017 de l'ARS » et du « service eau de Senaide 2017 », présenté par Le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, prend note de ces rapports et n'émet aucune remarque, ni observation.

Le Maire n'a pas participé au vote

Voté à l'unanimité

N° 38-2018	Débardage : Devis
-------------------	--------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de prendre l'entreprise LAPORTE de VAUDEVILLE (88) pour les travaux de débardage 2018-2019, en la forêt communale, au prix de :

- Grumes feuillus parcelle 7, 17 et 18 : 8.50€/m³ HT
- Chablis parcelles diverses : 9.00€/m³ HT
- Câblage bois de lisière : 80.00€ HT / heure

Voté à l'unanimité

N° 39-2018	AFFOUAGE 2018-2019
-------------------	---------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- Fixer le prix de l'affouage 2018-2019 à 6€ (six euros) le stère.
- Les affouages se feront dans les parcelles 21r, 23u et 32u ;
- Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 15 septembre 2019. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit.
- Sont désignés comme garants responsables : M. SAUVAGEOT Yves, M. BIZOT Jean-Yves, M. MENESTREL Stéphane, FOURCADE Jacques.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Voté à l'unanimité

N° 40-2018	ONF : Assiette des coupes 2019
-------------------	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les propositions de l'ONF, concernant l'assiette des coupes et destination des produits de 2019, comme suit :

- Première éclaircie, P 32u ;
- Régénération indifférenciée, P 21r et 23u ;
- Ainsi que les chablis dans diverses parcelles ;
- Vente des grumes en bois façonnées, bord de route ;
- L'exploitation et le débardage se feront par des entreprises privées et confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF
- Le partage en nature, par feu, des autres produits (parcelles 21, 23 et 32), se fera entre les affouagistes.
- Les parcelles 9u et 10u ne seront pas exploitées car ces coupes ne sont pas urgentes et il y a suffisamment d'affouage et de vente de bois en 2019;
- Le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage est fixé au 15 septembre 2019. A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leur droit.
- Sont désignés comme garants responsables : M. SAUVAGEOT Yves, M. BIZOT Jean-Yves, M. MENESTREL Stéphane, FOURCADE Jacques.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet.

Voté à l'unanimité

N° 41-2018

Adhésion au service mutualisé « RGPD » proposé par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et des Vosges et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au **service mutualisé « RGPD » proposé par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle (CDG 54) et des Vosges (CDG 88) et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE :**

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

N° 42-2018**Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de SENAIDE et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PJ : 1 convention.

Voté à l'unanimité

N° 43-2018	Travaux voirie : devis
-------------------	-------------------------------

Vu les délibérations du 11 mars 2016 et du 14 octobre 2016
Vu le devis de l'entreprise TRB TRAPDID-BIGONI du 28/08/2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le devis RF/AB/JS/DS 294-2018, de TRB, pour un montant de 64 050.00€ HT, concernant les travaux de voirie de la voie communale n° 4.

Voté à l'unanimité

N° 44-2018	SCI IMMOBPLUS : barrières mises à disposition
-------------------	------------------------------------------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la maison au 121 rue d'Estraback, à Senaide, appartenant la SCI IMMO PLUS dont le gérant est M. BELMABROUK Nourddine, qui a brûlé le 12 mai 2017, a été sécurisée par la pose de barrières, propriété de la mairie. Il précise que cela engendre des coûts pour la commune (achat de barrières, heures de l'employé communal, entretien, vérification régulière de l'installation, ...)

Le Maire propose qu'une indemnisation pour la mise à disposition de barrières et surveillance du site, qui est nécessaire pour la sécurité de la population, soit demandée au propriétaire des lieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, propose pour la mise à disposition des barrières et la surveillance du site une indemnité forfaitaire de 2€/barrières et par mois commencé. La facturation sera trimestrielle, à terme échu, à l'article 4541

Voté à l'unanimité

N° 45-2018	Location de barrières
-------------------	------------------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de mettre à disposition des habitants de Senaide, exclusivement, les barrières acquises par la commune, au prix de 2€/barrières et par mois.

Voté à l'unanimité

N° 46-2018	Salle des fêtes : Poubelle
-------------------	-----------------------------------

Vu la nouvelle facturation des poubelles imposée pour la salle des fêtes, le Maire propose d'augmenter la location de la salle afin d'absorber une partie de cette dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de facturer 5€ (cinq euros) de poubelle à chaque location de la salle des fêtes.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. KAARSBERG Georges


